

Règlement du jeu

« CALENDRIER DE L'AVENT »

Durée du jeu : du 1^{er} décembre au 24 décembre 2023

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, DATES ET OBJET DU JEU

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES - Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social se situe au 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle 399 354 810 RCS La Rochelle – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 464 (ci-après la « Société Organisatrice » ou la « CMDS »)

Organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, ci-après désigné « Calendrier de l'aveut » qui se déroulera du 1^{er} décembre 2023 (00h00) au 24 décembre 2023 (23h59) (heure métropolitaine), exclusivement sur le site : <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/calendrier-noel> (adictiz-2rue Fourier -59000 LILLE – France).

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES ET DE PARTICIPATION AU JEU

2.1

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer au Jeu, toute personne physique majeure au jour de sa participation au jeu cliente ou non du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, résidant en France métropolitaine (ci-après désigné(s), les « Participants »), à l'exclusion des personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération. Sont considérées comme personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération les personnes membres du groupe de travail du projet au Crédit Agricole.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (définie par son adresse email) et par période de jeu. En cas de non-respect, la participation sera annulée de plein droit.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation. La participation au jeu « Calendrier de l'aveut » est gratuite et sans obligation d'achat.

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

2.3

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la Société Organisatrice aura pu valablement recevoir le formulaire de participation, ce qui signifie que le formulaire doit être dûment complété dans son intégralité et validé.

En ce sens, les champs obligatoires sont mentionnés par un astérisque (*).

Les informations renseignées doivent être exactes et non trompeuses. A défaut, seul le participant ayant rempli ce formulaire sera responsable s'il n'est pas en mesure d'obtenir sa dotation durant la période de jeu. En cas de non-respect, la participation sera annulée de plein droit.

Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu.

La participation au Jeu « CALENDRIER DE L'AVENT » se fait exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) sur la page internet spécifique accessible à l'adresse <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/calendrier-noel>

La participation par voie postale est exclue.

2.4

Les informations renseignées doivent être exactes et non trompeuses. A défaut, seul le participant ayant rempli ce formulaire sera responsable s'il n'est pas en mesure d'obtenir sa dotation.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'adresse mail des participants. Toute indication d'adresse mail fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au jeu.

Outre cela, seront éliminés d'office les formulaires reçus après le 24 décembre à 23h59.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra en aucun cas être exigée.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU

3.1

Pour participer au Jeu :

- le Participant se connecte sur le site suivant <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/calendrier-noel> sur la période du 1^{er} décembre 2023 (00h00) au 24 décembre 2023 (23h59) (heure métropolitaine).
- le Participant renseigne son adresse email.
- le Participant accepte le règlement du jeu et la clause en cochant la case dédiée. La validation du formulaire d'inscription emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.
- une fois ces étapes réalisées le calendrier s'affiche, le Participant doit ensuite gratter la hotte du Père Noël pour découvrir s'il a gagné ou perdu.

Dans un 2^{ème} temps, les gagnants devront compléter un formulaire plus complet en précisant leur Prénom, Nom, Adresse postale et email pour pouvoir bénéficier de leur lot.

3.2

Chaque participant bénéficie d'une seule participation définie par l'adresse mail renseignée.

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

3.3

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 24 décembre à 23h59 (heure métropolitaine). Au-delà, toute inscription et confirmation de participation enregistrée par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants.

S'il s'avère que le Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels que des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent Règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

4.2

Les 24 gagnants seront ainsi désignés chaque jour du 1er au 24 décembre, à raison de 1 gagnant par jour, au moment de leur participation de façon aléatoire par le système informatique du Prestataire hébergeant le jeu.

L'adresse email du gagnant sera directement accessible par le service communication du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le joueur sera considéré comme gagnant à la seule condition qu'il ait bien renseigné tous les champs obligatoires mentionnés par un astérisque (*).

ARTICLE 5. DOTATIONS DU JEU

Chaque gagnant se verra attribuer un lot. Les 24 lots sont déterminés à l'avance au terme du présent règlement pour chaque jour.

01/12 : 1 polo Stade Rochelais d'une valeur de 34,90€

02/12 : 4 places de cinéma CGR d'une valeur unitaire de 10,80 € / place, soit 1 lot d'une valeur de 43,20 €

03/12 : 1 ballon Stade Rochelais d'une valeur de 36€

04/12 : 1 polo Stade Rochelais d'une valeur de 34,90€

05/12 : 2 places pour le Zoo de La Palmyre d'une valeur unitaire de 19,00 € / place, soit 1 lot d'une valeur de 38€

06/12 : 1 SMARTBOX "Table des chefs" : 1 menu de chef avec ou sans boissons pour 2 personnes d'une valeur de 99,90€

07/12 : 1 abonnement d'un an à un magazine au choix Uni-Média d'une valeur unitaire comprise entre 14,99 € et 29,90 € en fonction du magazine choisi

08/12 : 1 carte Pozeo "Gaming" d'une valeur de 25€

09/12 : 1 Polo Stade Rochelais d'une valeur de 34,90€

10/12 : 1 cours de cuisine COUTANCEAU de 2h "Le diner est prêt - Classe Gourmet" d'une valeur de 98€

11/12 : 1 carte Pozeo "Sport" d'une valeur de 25€

12/12 : 4 places de cinéma CGR d'une valeur unitaire de 10,80 € / place, soit 1 lot d'une valeur de 43,20 €

Page 3 sur 10



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit

Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle

Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464

Identifiant unique CITEO : FR234281_03HOZZ www.ca-cmds.fr

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

13/12 : 1 carte Pozeo "Décoration" d'une valeur de 25€

14/12 : 1 Polo Stade Rochelais d'une valeur de 34,90€

15/12 : 1 enceinte JBL Bluetooth sans fil d'une valeur de 99,99€

16/12 : 1 carte Pozeo "Sport" d'une valeur de 25€

17/12 : 1 carte Pozeo "Culture" d'une valeur de 25€

18/12 : 1 SMARTBOX "Bien-être d'exception en duo" : 1 séance de bien-être pour 2 personnes d'une valeur de 99,90€

19/12 : 1 Polo Stade Rochelais d'une valeur de 34,90€

20/12 : 1 carte Pozeo "Décoration" d'une valeur de 25€

21/12 : 2 places pour le Zoo de La Palmyre d'une valeur unitaire de 19,00 € / place, soit 1 lot d'une valeur de 38€

22/12 : 1 Polo Stade Rochelais d'une valeur de 34,90€

23/12 : 1 montre connectée GARMIN forerunner noire d'une valeur 119,99€

24/12 : 1 SMARTBOX : "Séjour en famille de 3 jours dans un établissement étoilé" : 2 nuits avec petits déjeuners pour 4 personnes d'une valeur de 152,91€

ARTICLE 6. INFORMATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

6.1

L'identification des gagnants se fera par instants gagnants déterminés de manière aléatoire au moment de la création du jeu.

En cas de gain, le participant sera immédiatement informé, après avoir gratté la hotte du Père Noël, du résultat et verra s'afficher le cadeau.

Les perdants verront s'afficher sur le site un message leur confirmant qu'ils ont perdu.

Chaque Participant ne pourra prétendre qu'à une seule dotation.

Chaque Gagnant sera contacté par e-mail, dans un délai de 7 jours maximum à compter de sa participation, par un collaborateur Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, contact au cours duquel, le Gagnant pourra faire part de l'acceptation de la dotation ou de son refus.

S'il accepte, le client devra indiquer l'agence bancaire Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres dans laquelle il souhaite retirer son lot. En cas d'acceptation le collaborateur du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres devra indiquer au Gagnant d'apporter un justificatif d'identité en cours de validité lors du retrait de son lot. Le gagnant pourra demander un envoi postal. Les dotations seront envoyées dans un délai de 30 jours ouvrés max après la participation au jeu, en agence ou par voie postale l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu.

Sans réponse de sa part dans un délai de 24 heures suivant l'email de la Société Organisatrice ou en cas de refus confirmé par téléphone ou par mail, le Gagnant sera considéré comme renonçant à son lot.

Pour les lots dématérialisés, ils seront envoyés par mail dans un délai de 30 jours ouvrés max après la participation au jeu, à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice, ou d'une erreur dans les

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

coordonnées saisies par le Participant. En cas de non attribution d'une dotation suite à une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner de nouveaux gagnants parmi les autres Participants au Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à utiliser ses nom, prénom, l'indication de sa ville et de son département de résidence, ainsi que son image, dans le cadre de tout message/ reportage lié au présent jeu, sur tout support, sur la page Facebook @cacmds, ainsi que sur le site web www.ca-cmds.fr, en France et à l'étranger, pendant une durée de trois (3) ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Ils autorisent expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à diffuser la liste des Gagnants sur la page Facebook @cacmds et le site web www.ca-cmds.fr.

6.2

Si le Gagnant ne se présente pas à l'agence indiquée dans un délai de un mois, aucun lot de substitution ne pourra être redonné ultérieurement.

6.3

La dotation ne comprend que ce qui est indiqué dans l'article 5 ci-dessus, à l'exclusion de tout autre chose. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour la (les) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7. COUT DE LA PARTICIPATION

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite.

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénoms, adresse postale et son adresse électronique, un RIB ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES – Service communication : 14 rue Louis Tardy - CS 90000 LAGORD - 17055 La Rochelle Cedex

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

8.1

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- d'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;

- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.
- si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé- d'incident survenant au gagnant et la personne l'accompagnant à l'occasion de la jouissance de la dotation.

8.2

Il est précisé que le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu.

En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

En cas de prorogation ou réduction de la durée du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via l'adresse e-mail renseignée par ces derniers.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où la Société CGR, COUTENCEAU, SMARTBOX ou encore Zoo de La Palmyre sont contraint d'annuler la dotation, notamment pour des raisons sanitaires ou pour toutes autres raisons, elle informera l'acheteur par courrier électronique avec accusé de réception.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Un tel cas ne peut donner lieu à aucune contrevaletur en espèce, ni remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Page 7 sur 10



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit

Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle

Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464

Identifiant unique CITEO : FR234281_03HOZZ www.ca-cmds.fr

8.3

Communication des gagnants

La Société Organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage, qu'après signature d'une autorisation expresse, par les Gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

9.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

9.3

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu concours sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale.

Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné).

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

10.2

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 31 mars 2024.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants et Partenaires de la Société Organisatrice intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

10.3

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres – CS 90000 LAGORD – 17055 LA ROCHELLE Cedex 9.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres - A l'attention du Délégué à la Protection des Données – CS 90000 LAGORD – 17055 LA ROCHELLE Cedex 9.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

ARTICLE 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1

Le Règlement complet est disponible sur le site : <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/calendrier-noel> pendant la durée du jeu.

Tout participant à ce jeu accepte l'intégralité du présent règlement qui est déposé à la SAS PERRICHOT THIBAUDEAU MARCHAND DESMOULINS, Huissiers de justice, à La Rochelle à l'adresse suivante : 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle.

11.2

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres – Service communication – 14 rue Louis Tardy – 17140 LAGORD.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la période du Jeu du 1^{er} au 24 décembre inclus, cachet de la

Règlement Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même adresse).

Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES – Service Communication : 14 rue Louis Tardy - CS 90000 LAGORD - 17055 La Rochelle Cedex.

11.3

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 12. EXCLUSION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations aux participants, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus par le fait des participants concernés sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Ces disqualifications, invalidations pouvant avoir lieu à tout moment et sans préavis

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

13.1

Le Règlement et l'Opération sont exclusivement régis par la loi française.

13.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumises au Tribunal Judiciaire du siège social de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES

Fait à Lagord, le 14 novembre 2023